

**Notice explicative****1. Présentation initiale du terrain**

La zone du projet se situe sur le front de neige de la station de Formiguères, La Calmazeille (ou La Calmasella), à 1755 m d'altitude, sur la commune de Formiguères (66210). Le site est marqué fortement par la présence du domaine skiable, avec constructions, remontées mécaniques, pistes en prairies, lisière forestières et forêts.

La parcelle concernée par le projet est la parcelle B 457, qui représente une surface de 125 744 m<sup>2</sup>. Elle est classée en zone N, secteur Na du PLU communal, réservé à la pratique du ski alpin. Pas de risques naturels répertoriés sur la zone du projet. La zone du projet n'est pas concernée par un risque d'avalanche.

**2. Présentation du projet**

L'objet de la demande de permis de construire concerne la mise en place d'un tapis roulant couvert de montagne sur le front de neige de la station de Formiguères, à La Calmasella.

Le projet entre plus globalement dans le cadre du réaménagement complet du front de neige de la station de Formiguères afin de le rendre plus attractif et sécuritaire pour la clientèle.

Cela comprend le remplacement des remontées mécaniques existantes (télésiège et téléski), dont les départs vont être modifiés.

Dans ce cadre et afin de simplifier la pratique des skieurs débutants, il est prévu de déplacer et raccourcir le tapis roulant existant.

En effet, ce tapis est actuellement situé sous le parking, en aval du front de neige, et joue le rôle de transfert de skieurs et de ski débutant. Ce dernier usage, très recherché par la clientèle, n'est pas attractif en l'état, la pente étant trop raide et la piste commune avec les bons skieurs.

Le déplacement du tapis sur un nouvel espace dédié, juste en face des services du bâtiment d'accueil et hors flux skieurs, permettra de répondre parfaitement à ce besoin.

Pas de terrassements à prendre en compte pour la présente demande. Les terrassements, beaucoup plus vastes, font l'objet d'une demande de Permis d'Aménager global à tout le front de neige, réalisée par MDP consulting. Le dossier est en cours d'instruction.

L'emprise des terrassements sera revégétalisée.

L'alimentation électrique de l'appareil se fera depuis l'amont, grâce au réseau d'alimentation existant de la station. Elle arrivera à la station motrice à l'arrivée du tapis.

Les eaux Pluviales seront infiltrées sur la parcelle.

L'appareil sera un modèle de tapis large standard constructeur avec galerie en tunnel cintrée en polycarbonate avec structure en aluminium.

Le tapis sera couvert sur toute sa longueur.

Le soubassement de la galerie est traité en panneaux bardage bois.

La galerie est ouverte sur l'entrée (départ) et la sortie (arrivée). Elle est fermée hors exploitation par une porte en polycarbonate avec structure en aluminium.

Les issues de secours conformes à la réglementation seront réparties le long de la façade Nord, côté de la piste. Elles sont coulissantes, en polycarbonate cintré.

Le profil de terrain est repris pour un tracé de pente constante de 10 %.

Le tapis est implanté sur la parcelle B 457, en lieu et place du départ de l'actuel télésiège Calmazeille. Ce télésiège existant doit être démonté et remplacé par un TMX dont le départ est déplacé.

Nom du tapis : Axurit

Altitude de départ : 1751,50 m

Altitude de la sortie : 1759,00 m

Longueur développée du tapis couvert : 78 m

Longueur du tapis en plan : 77,7 m

Longueur de la galerie : 80,7 m

Pente du tapis : 10,0 %. Le tapis franchi 7,50 m de dénivelée.

Emprise au sol du projet : 225 m<sup>2</sup> (2,90 m larg. x 77,7 m long.)

L'ouvrage est couvert et clos. Surface de Plancher (SP) créée : 186,5 m<sup>2</sup> (2,4 m larg. x 77,7 m long.)

La hauteur maxi au cintre est de 2,94 m par rapport au 0,00 du terrain fini (TF).

**Règlementations liées aux Remontées Mécaniques et Transports Guidés :**

L'appareil est conforme au Guide technique du STRMTG Tapis roulants de stations de montagne - version 1 du 04/10/2012.

- 2 sorties de secours tous les 25 m, soit 7 sorties de secours coté piste de luge en façade nord-ouest, coulissantes, largeur 0,90m de passage libre mini, hauteur 2,20 m mini, réparties sur le linéaire du tapis roulant ;

- Hauteur libre 2,15 m mini sur toute la largeur utile (1,2 m) de la bande transporteuse, libre de tout obstacle. Gabarit conforme à la figure 11 du guide technique du STRMTG pour les tapis roulants de station de montagne.



Patrick Le Jeune  
Architecte dplg  
38190 LAVAL EN BELLEDONNE  
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr  
04 76 90 34 65  
Ordre n° 044372